

Déchets d'animalerie expérimentale:

Différentes catégories réglementaires
Schémas pratiques d'élimination

Thomas Lilin
Service des animaleries
Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort






Introduction

- Réglementation des animaleries expérimentales:
 - Agrément préfectoral des locaux (+/- OGM)
 - Qualification du personnel
 - Origine des animaux

- Croisement de réglementations concernant les déchets
 - RSD et assimilation à une activité agricole
 - Décret 97-1048 et assimilation à des activités de soins
 - Loi de 1976 et installations classées
 - Loi du 13 juillet 1992 et OGM
 - Arrêté du 13 août 1996 et agents pathogènes

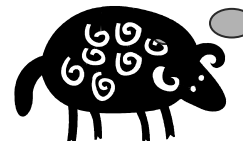
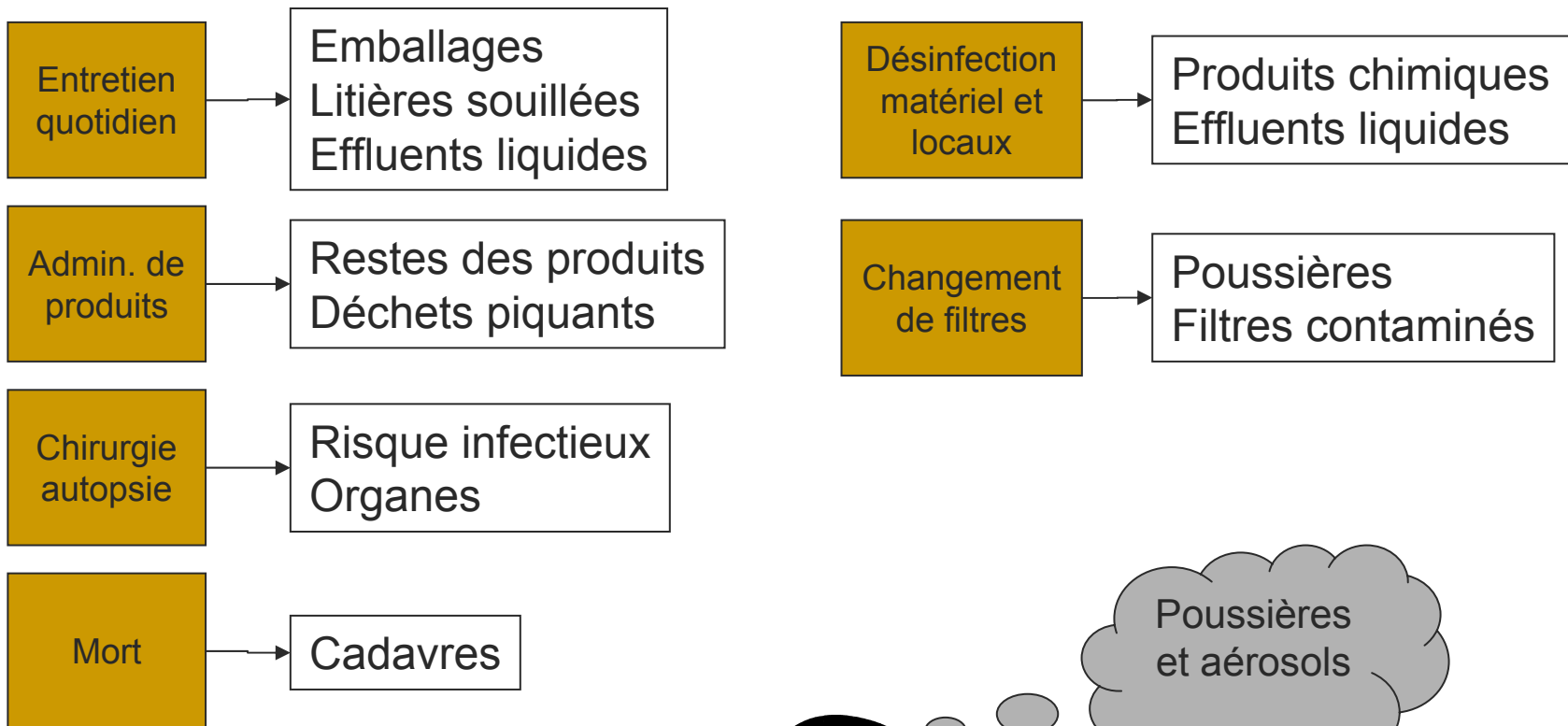
Différents types de déchets

	Banal	Toxique 	Infectieux 	Risque infectieux	Radioactif 
Solide	DIB	chimique	traitement puis DAS	DAS	ANDRA
Liquide	DIB	chimique	traitement (puis DAS)	traitement ou DAS	ANDRA
Gazeux		non	filtration - dépression	néant	non
Cadavre	équarrissage	équarrissage /mixte	traitement puis éq. ou DAS	équarrissage ou DAS	ANDRA ??



Et les déchets mixtes ?

Processus producteurs de déchets



Poussières
et aérosols

Déchets banals

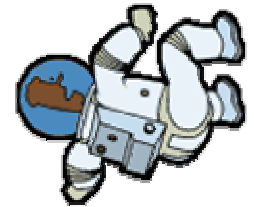
- Litières issues des opérations d'élevage non transgéniques
- Emballages
- Spécificités liées au volume des litières
- Définition de ce qu'est l'élevage dans le domaine de l'animal de laboratoire
- Caractère poussiéreux et allergène
- Mesures de prévention: affichage de la liste positive des déchets autorisés dans cette catégorie



Déchets banals

minimiser les risques

- Risques pour l'Homme: port d'EPI pour les espèces non confinables
- Risques pour l'animal:
 - Principe de la marche en avant
 - Change sous dispositifs de confinement (« hottes de change »)
 - Deux opérateurs (propre et sale)
- Emballage étanche
- Risques de confusion: surclassement en DASRI souvent raisonnable



Cadavres d'animaux *équarrissage*

- Directive 90/667 – CEE
- Code rural – livre II, titre II, chapitre VI – articles L226-1 et suivants (loi 96-1139).
 - À partir de 40 kg, les cadavres d'animaux ou les lots doivent être remis à l'attributaire du marché de service public d'équarrissage en vue de leur élimination.
- Règlement CE du 3/10/02:
 - matières de catégorie 1



Cadavres d'animaux *équarrissage*

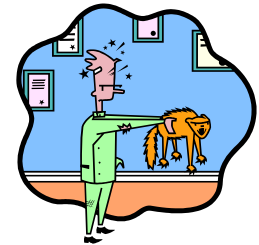
- Jusqu'en 1990: farines de viandes saines pouvaient être incorporées dans les aliments de toutes les espèces



- Depuis 2000: deux filières:
 - Farines animales impropres à la consommation:
 - (stockage – 780000 t en 2005 – production de 255000 t/an puis) incinération
 - Farines et graisses issus de sous-produits d'animaux sains
 - Protéines animales transformées (PAT) et graisses de **volaille et porc** pour l'alimentation des animaux de compagnie (**pet food**).
 - Graisse de volaille et porc en alimentation animale.
 - Farines et huiles de poisson pour l'alimentation des animaux de rente (sauf ruminants) et animaux de compagnie.
 - Graisses multi espèces pour l'**oléochime** et la graisse de bovins pour la **savonnerie**,
 - Farines de plumes et PAT* de sang, de porc et de volailles en **fertilisants**,
 - Graisses **alimentaires** issues de porcs, canards et bovins avant la fente de la carcasse pour différentes applications alimentaires (friture, biscuiterie, plats cuisinés,..).
 - Gélatine de porcs et de bovins en **alimentation humaine, pharmaceutique** et dans les applications **photographiques**.

Cadavres d'animaux *mesures de prévention*

- Le cadavre d'un animal même sain doit être considéré comme potentiellement porteur d'agents pathogènes
- Un animal non excréteur d'un agent pathogène ou d'un OGM devient excréteur lorsque son intégrité physique est rompue (chirurgie, autopsie)
- L'autopsie des animaux trouvés morts dans l'animalerie devrait être systématique
- Emballage étanche préférable
- Il est possible d'éliminer les cadavres d'animaux (pièces anatomiques d'origine animale) par la filière des déchets d'activités de soins (si moins de 40 kg sinon contradiction avec le CR L.226-5)



Déchets à risques infectieux

- Tout déchet issu d'une expérimentation est considéré comme à risque infectieux (assimilé à des déchets d'activités de soins)
- Les déchets issus d'élevages d'animaux transgéniques sont considérés comme à risques infectieux (contrôle des croisements avec les populations sauvages)
- Déchets coupants et tranchants
- Ces catégories de déchets doivent être éliminés par la filière des DASRIs (incinération en centre agréé)
- L'incinération sur site de ces déchets est possible, en théorie un agrément préfectoral (DDASS et DRIRE) est nécessaire et seuls des volumes importants justifient l'investissement nécessaire

Déchets infectieux (DI)

- Les déchets issus d'animaleries confinées sont des DI
 - Arrêté du 13 août 1996 et instructions de la CGG
 - Les déchets issus d'animaleries dans lesquels des pathogènes pour l'animal ou pour l'homme sont naturellement présents devraient être traités de la même façon, en fonction de l'évaluation des risques
- Les DI doivent être inactivés biologiquement
 - Autoclavage ou autre système reconnu – 6 logs
 - Problème du volume et des nuisances
- Après inactivation, les DI sont des déchets à risque infectieux
 - ils doivent être éliminés par la filière des DASRIs
- Les effluents liquides infectieux doivent être inactivés
 - Contacter les services départementaux pour les conditions de rejet dans le réseau public (température, pH)



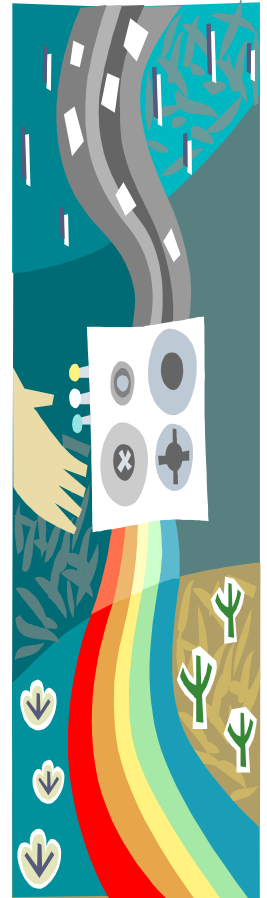
Déchets chimiques

- Médicaments vétérinaires et produits d'entretien
- Produits gazeux: aldéhydes, anesthésie
- Injectables: usage des stupéfiants (cas particulier de la kétamine), toxicité aiguë
- Voies orales: anecdotique, peu de risques
- Cas particuliers des vaccins vivants atténués d'agents de zoonoses
- Produits d'entretien: risques liés à la manipulation de volumes importants



[Aspects administratifs]

- Agrément préfectoral (DDSV) pour l'exploitation d'un établissement d'expérimentation animale
- Respect de la réglementation sanitaire (DDSV) pour les animaux de rente si leur destination n'est pas systématiquement l'équarrissage
- Pollution des eaux
 - Fonction du RSD et des conventions de déversement des stations (direction de l'assainissement – CGal)
 - Cheptels interviennent dans le calcul de la redevance « pollution » (agences de bassins)



Aspects administratifs

installations classées pour la protection de l'environnement

Rubrique	Intitulé	Déclaration	Autorisation
2120	Installation hébergeant des chiens	N=10	50
2101	Bovins	N=40 (50)	80 (200)
2102	Porcs	N=50	450
2171	Dépôt de fumier	200 m ³	
2731	Dépôt de chairs et cadavres*		500 kg
2210	Abattage d'animaux	500 kg/j	5t/j

*: les établissements d'enseignement et de recherche sont dérogatoires